

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} mai 2024, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) :

Ordonnance émise dans le cadre de la 25^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal (3)

Cette ordonnance permet l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente du Complexe sportif Claude-Robillard le 24 mai 2024.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 mai 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat